566 (2013-2014) — N° 2

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

6 DÉCEMBRE 2013

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014(1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PAR **MME JOËLLE KAPOMPOLÉ.**

(1)Voir Doc. n°566 (2013-2014) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le ministre Marcourt, partim pour ce qui concerne ses compétences	3
2	Exposé de M. Bresoux, représentant de la Cour des Comptes	4
3	Discussion	5
4	Vote	11

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur a examiné au cours de sa réunion du 6 décembre 2013(2), le projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2014.

1 Exposé introductif de M. le ministre Marcourt, partim pour ce qui concerne ses compétences

Avant d'examiner le projet de budget initial 2014 relatif à l'enseignement supérieur, M. le ministre Marcourt rappelle brièvement le contexte dans lequel ce budget s'inscrit.

Les paramètres macroéconomiques pour 2014 sont ceux du budget économique du 5 septembre 2013 : soit 1,10% pour la croissance et 1,30% pour l'inflation.

Les recettes s'établissent globalement à 9.420.859.000 EUR, alors que les dépenses s'établissent à 9.733.482.000 EUR.

Le solde de financement s'établit à – 92.251.000 EUR, alors qu'il était à – 228.345.000EUR à l'initial 2013, soit une amélioration de 136.094.000 EUR.

M. le ministre Marcourt en vient ensuite à l'enseignement supérieur. Globalement, les moyens de paiement de son département s'établissent à 1.347.296.000 EUR, alors qu'ils étaient fixés à 1.321.511.000 EUR à l'initial 2013.

Cette évolution s'explique par les éléments suivants :

1º l'indexation classique des dépenses décrétales ;

2º le transfert des crédits d'E-campus sur la DO 40 ;

3º une politique nouvelle en faveur des Maisons des Langues de Liège et de Louvain-la-Neuve ;

4º la mise en ouvre de l'ARES et des Pôles académiques ;

5º une réduction 2% des crédits catégorisés en dépenses non organiques et hors personnel (DNOHP) ;

6º le report de la tranche 2014 du refinancement des universités ;

7º une réduction du nombre de chargés de missions.

Le ministre procède ensuite à l'examen plus détaillé des différentes divisions organiques (DO).

A la DO 6 – Crédits Cabinets

Ils s'établissent à 2.762.000 EUR.

A la DO 14 – Affaires générales et Relations internationales

S'agissant de dépenses non organiques et hors personnel, les crédits destinés à la mobilité étudiante ont été réduits de 2 %. Ils s'établissent donc globalement à 1.903.000 EUR, alors qu'ils étaient fixés à 1.942.000 EUR en 2013.

A la DO 40 – Affaires générales et Pilotage de l'Enseignement

Les crédits de son département s'établissent globalement à 12.672.000 EUR, alors qu'ils étaient fixés à 5.715.000 EUR à l'initial 2013.

Cette évolution s'explique en raison des facteurs suivants :

1º une diminution de 2 % des dépenses non organiques et hors personnel (c.-à-d. les DNOHP) ;

2º la réduction à 108.000 EUR de l'AB 01.01.55 de la DO 40 et le transfert de l'essentiel du crédit sur les nouvelles AB « ARES » et « Pôles académiques », dotés respectivement de 1.457.000 EUR et 875.000 EUR ;

3º le rapatriement des 446.000 EUR d'E-campus de la DO 11 ;

4º une nouvelle enveloppe de 7.000.000 EUR en faveur des Maisons des Langues de Liège et de Louvain-la-Neuve.

Au fur et à mesure du déploiement de l'ARES, le crédit qui lui est dévolu sera complété par le « recyclage » de crédits existants, afin d'atteindre les 2.500.000 EUR du décret. Par précaution, M. le ministre Marcourt a laissé temporairement ces derniers sur leurs AB d'origine.

Pour les Pôles, l'AB 41.70.60 est de 875.000 EUR, compte tenu que le ministre a d'ores et déjà anticipé une partie de la subvention nécessaire, soit 375.000 EUR à partir de ses crédits 2013. Au total, c'est donc bien 1.250.000 EUR qui sont consacrés aux Pôles académiques.

Enfin, et cela malgré le contexte budgétaire difficile, il a obtenu une nouvelle enveloppe de

(2) **Ont participé aux travaux de la Commission :**
M. Collignon, Mme El Yousfi, Mme Kapompolé, M. Lenzini, Mme Morreale, Mme Bertieaux, M. Brotchi, Mme de Coster-Bauchau, M. Hazée, Mme Saenen, M. Langendries (Président), M. de Lamotte
Ont assisté aux travaux de la Commission :
M. Marcourt, Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur
M. Drakidis, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt
M. Crepin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt
M. Bresoux, représentant de la Cour des Comptes
M. Pirenne, collaborateur du groupe PS
Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR
M. De Keyser, collaborateur du groupe cdH

7.000.000 EUR afin de pouvoir mener une politique active en faveur du développement de deux Maisons des Langues, l'une à Liège et l'autre à Louvain-la-Neuve.

A la DO 45 – Recherche scientifique

Les crédits qui relèvent de la compétence du ministre Marcourt s'établissent à 620.000 EUR alors qu'ils s'établissaient à 631.000 EUR à l'initial 2013. Cette diminution est due à la réduction de 2% des AB catégorisés en dépenses non organiques et hors personnel.

A la DO 46 – Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique

Les crédits s'établissent à 1.626.000 EUR alors qu'ils étaient fixés à 1.617.000 EUR à l'initial 2013.

Les AB consacrées aux personnels ont été indexées alors que les autres AB qui relèvent des DNOHP ont été réduites de 2%.

A la DO 47 – Allocations et prêts d'études

Les crédits s'établissent globalement à 61.839.000 EUR alors qu'ils étaient fixés à 61.368.000 EUR à l'initial 2013.

L'AB 33.01.10 se caractérise par une évolution positive, passant de 6.000.000 EUR en 2013 à 60.623.000 EUR en 2014.

Le Fonds budgétaire de l'AB 33.02.10 est estimé, quant à lui, à 549.000 EUR alors qu'il était fixé à 671.000 EUR à l'initial 2013.

Les DNOHP connaissent une réduction de 2%.

A la DO 50 – Affaires pédagogiques et Pilotage de l'enseignement de la Communauté française

Relevant des DNOHP, la dotation au Centre de Strée est réduite de 2%. Son montant est dès lors fixé à 391.000 EUR.

A la DO 54 – Enseignement universitaire

Globalement, tant les moyens d'action que les moyens de paiement s'établissent à 721.651.000 EUR alors qu'ils étaient fixés respectivement à 715.430.000 EUR et à 706.506.000 EUR à l'initial 2013.

Ces chiffres intègrent :

1° l'indexation normale des dépenses organiques ; plus particulièrement les enveloppes des universités et des académies évoluent en fonction de l'indice santé du mois de décembre 2014 estimé à 123,01 par le Bureau du Plan ;

2° le report de la tranche 2014 du refinancement des universités, soit 2.000.000 EUR ;

3° la réduction de 2% des AB catégorisés en DNOHP.

A la DO 55 - Hautes Ecoles

Globalement, les moyens d'action et de paiement s'établissent à 470.916.000 EUR alors qu'ils étaient fixés à 466.990.000 EUR à l'initial 2013.

Cette évolution tient compte des éléments suivants :

1° l'indexation normale des dépenses organiques ; plus particulièrement les allocations globales des hautes écoles ont été indexées en tenant compte de l'indice santé 2013 estimé à 1,2% par le Bureau du Plan ;

2° une réduction de 2% des AB catégorisées en DNOHP ;

3° une réduction globale de 378.000 EUR sur les AB relatives aux chargés de mission, soit les AB 11.03.43, 43.15.43 et 44.11.44. Soit 7 ETP.

A la DO 57 – Enseignement supérieur artistique

Les moyens budgétaires de l'enseignement supérieur artistique s'établissent à 72.916.000 EUR.

Les AB « traitements » ont été calculées classiquement par l'administration à partir des données transmises par l'ETNIC.

Les AB de fonctionnement évoluent, quant à elles, en tenant compte, outre de la population estudiantine, de l'indice des prix de janvier 2014 estimé à 123,03 par le Bureau du Plan.

Enfin, les AB catégorisées en DNOHP ont été réduites de 2%.

M. le ministre Marcourt conclut que le contexte entourant la confection du budget initial 2014 reste particulièrement délicat. Sa réalisation n'a donc pas été facile. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un budget sérieux et rigoureux qui redonne une bouffée d'oxygène à travers un processus d'indexation des dépenses organiques revenant à la normale. Par ailleurs, la mise en œuvre de l'ARES et des Pôles académiques en exécution du décret « paysage », ainsi que la mise en œuvre d'une politique nouvelle en faveur des Maisons des Langues seront deux des préoccupations majeures de l'année 2014.

2 Exposé de M. Bresoux, représentant de la Cour des Comptes

M. Bresoux déclare que la Cour a procédé, comme de coutume et sur la base des crédits de dépenses du présent projet, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'enseignement.

Note méthodologique

Une correction portant sur le différentiel d'indexation entre 2014 et 2013 a été opérée afin de rendre comparables les crédits de ces deux années.

Après le saut d'index de janvier 2013, une nouvelle indexation est prévue actuellement en août 2014(3). Une provision de 41,77 millions d'euros est proposée pour le budget 2014. Elle a été répartie entre les crédits de traitements(4).

Une comparaison hors indexation a ensuite été effectuée en calculant le rapport entre les crédits de l'année 2014 et les crédits du second ajustement pour l'année 2013 et en retranchant de ce rapport le différentiel d'indexation(5).

Tendance générale

Globalement, l'augmentation des crédits est de 0,39 % (1,71 millions d'euros) pour l'enseignement supérieur hors universités.

DO 55 - Hautes Écoles

La hausse de l'allocation globale pour les hautes écoles, tous réseaux confondus, atteint 0,86 % (3,48 millions d'euros). Elle se répartit de la façon suivante : des augmentations de 1,45 % (2,82 millions d'euros) pour le réseau libre et de 1,26 % (1,55 million d'euros) pour le réseau officiel subventionné mais une baisse de 1,31 % pour le réseau de la Communauté (-1,13 million d'euros).

Viennent s'ajouter à l'allocation globale 300.000 euros accordés à titre de soutien aux sections de logopédie(6) et l'allocation pour la démocratisation de l'accès aux hautes écoles, en hausse de 7,46 % (0,37 million d'euros)(7).

L'enveloppe globale ainsi constituée augmente de 0,94 % (3,84 millions d'euros).

Par ailleurs, le montant total des moyens accordés « hors enveloppe »(8) diminue de 9,35 %, principalement en raison de la réduction globale de 27,35 % des crédits destinés aux chargés de mission (-0,81 million d'euros), également répartie entre les trois réseaux, et de la diminution de 9,20 % (-1,07 million d'euros) des crédits pour le personnel en disponibilité.

Instituts supérieurs d'architecture

Malgré le transfert des instituts supérieurs d'architecture vers les universités depuis l'année académique 2010-2011, des crédits sont inscrits pour couvrir les traitements du personnel de l'Institut de la Cambre et de l'Institut intercommunal dont la Communauté française assure encore provisoirement la charge(9).

DO 57 - Enseignement artistique

Pour les établissements de l'enseignement supérieur artistique, la progression globale des crédits (+0,28 % et +0,17 million d'euros) se traduit par une augmentation modérée des crédits dans le réseau de la Communauté (+1,06 %), le statu quo dans le réseau officiel subventionné (+0,15 %) et une réduction pour les établissements de l'enseignement libre (-0,48 %).

3 Discussion

Les membres de la Commission décident de globaliser la discussion (discussion générale et discussion division organique par division organique)

Mme Bertieaux rappelle que les problèmes politiques de ce budget 2014 ne sont pas venus des compétences de M. le ministre Marcourt mais de deux éléments dont il a été beaucoup question durant cette semaine : il s'agit de la question des détachés pédagogiques, laquelle relève des compétences de Mme la ministre Huytebroeck et a trouvé une solution en commission de la Jeunesse, et de la question du droit d'inscription dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, laquelle relève des compétences de Mme la ministre Schyns et a trouvé une solution en commission de l'Education. En revanche, le budget relatif aux compétences de M. le ministre Marcourt ne comprend pas d'éléments de cristallisation de l'actualité politique ou médiatique.

Mais ce budget 2014 inquiète globalement les membres du groupe MR car il n'est pas certain de recevoir les vraies réponses à ses questions. Il y a des choses cachées, notamment la première tranche de remboursement du prêt de la Banque européenne d'investissement (BEI) d'un montant de 600 millions d'euros et le fait que le ministre Nollet ne connaisse pas le taux d'intérêt-plancher du remboursement. Cette commissaire estime que ce qu'on ne voit pas dans ce budget porte les germes des inquiétudes pour le futur. Le groupe MR a l'impression que ce budget a été globalement élaboré pour tenir jusqu'aux élections du 25 mai 2014. Ce n'est cependant pas le cas pour les compétences de M. le ministre Marcourt.

(3) Le différentiel d'indexation entre les exercices 2014 et 2013 serait donc égal à 0,83 %, et à 0,78 % en ce qui concerne la division organique 55 – *Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles*, en raison d'une pondération pour tenir compte du fait que les allocations des hautes écoles comportent une part destinée au fonctionnement, estimée à 7 %.

(4) À raison de 95% pour les traitements des personnels de l'enseignement, le solde revenant au personnel des services du Gouvernement.

(5) Eu égard aux reports à l'année budgétaire suivante de certains éléments afférents aux traitements de décembre et à la prime de fin d'année, opérés en 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012, aucune hypothèse concernant l'imputation des crédits 2013 n'a été formulée.

(6) Montant à répartir entre les 5 hautes écoles qui organisent une section logopédie selon les critères objectifs fixés à l'article 14 bis du décret de financement du 9 septembre 1996, inséré par le décret-programme du 17 juillet 2013.

(7) Destinée à compenser la réduction et la non indexation des droits d'inscription (décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur).

(8) Les crédits « hors enveloppe » sont destinés à financer certaines dépenses plus spécifiques.

(9) Le passage d'un cadre statutaire à un cadre contractuel affecte les pensions de ce personnel et nécessite une adaptation du dispositif légal au niveau fédéral.

La première question du groupe MR porte sur le report d'un an de la tranche du financement des universités prévue en 2013 pour un montant de 2 millions d'euros. A cet égard, Mme Bertieaux s'étonne de ne pas entendre le secteur essayer d'infléchir cette décision.

Concernant la Division organique (DO) 14 – Programme 3 – Diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement, diverses AB servent au renforcement de l'attractivité de l'enseignement supérieur. Ces divers montants sont prévus pour 2014. Sa question porte sur la consommation des crédits des années précédentes. Elle demande si ces montants sont intégralement consommés ou s'il y a généralement une sous-consommation. Les montants des années précédentes ont-ils donc été consommés à 100 % ?

En ce qui concerne la Division organique (DO) 40, l'AB 01.01.55 - Dépenses de toute nature relatives à l'enseignement supérieur -, le ministre prévoit un montant de 108.000 euros. Elle demande ce que recouvre cette AB.

Concernant les Maisons des Langues de Liège et de Louvain-la-Neuve, Mme Bertieaux relève que la Maison des Langues de Liège existe depuis 2008 et que celle de Louvain-la-Neuve va s'ouvrir début 2014. Elle demande si elles vont bénéficier du même type de financement. Peut-on imaginer un montant de 3,5 millions d'euros pour l'une et un montant de 3,5 millions d'euros pour l'autre ? Ou un autre équilibre peut-il se faire ? S'agit-il d'un financement d'équipements ou de frais de fonctionnement ? Quelles sont les proportions de dépenses ?

En ce qui concerne la Division organique (DO) 55 - Hautes écoles, la recherche dans les hautes écoles reste un sujet qui préoccupe fortement le groupe MR. La recherche, tant dans le type court que dans le type long, reste très diversifiée vu les nombreuses filières existantes dans le secteur. En novembre dernier, le Conseil général des hautes écoles (CGHE) et l'Association des directeurs des instituts supérieurs industriels francophones (ADISIF) ont réalisé une enquête dans toutes les hautes écoles. Celle-ci a révélé la richesse de la recherche en hautes écoles dans la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle pense que cette recherche est opportune tant pour le secteur industriel que pour les étudiants. Comment M. le ministre Marcourt peut-il ou veut-il aider ce secteur ? Est-ce qu'il a pu en discuter avec le ministre Nollet en charge de la recherche ? Quels sont les axes qui se développent en la matière ?

M. Hazée rappelle le contexte budgétaire d'accélération du redressement de la trajectoire de l'entité II que l'Etat fédéral a finalement imposé à la Fédération Wallonie-Bruxelles et dans ce cadre, le souci du Gouvernement de respecter et de préserver les politiques essentielles auxquelles se rattache un grand nombre de crédits dévolus à l'enseignement supérieur. S'il peut se réjouir que l'indexation reprenne le rythme prévu par le décret, il espère que la Communauté française pourra respecter ce rythme durant l'ensemble de l'exercice puisque l'année 2013 a contraint à rétrécir les enveloppes budgétaires au fil des deux ajustements.

Ce commissaire relève que la mise en place de l'ARES et des pôles sont intégrés dans le projet de budget mais pas entièrement puisque des crédits sont maintenus aux académies abrogées par le décret « paysage ». De même, des crédits sont maintenus au niveau des organes d'avis. Il demande à M. le ministre Marcourt de préciser pourquoi l'ensemble n'a pas été intégré dès ce budget initial 2014 et comment se passera par la suite l'intégration du décret « paysage » dans les futurs budgets.

M. Hazée revient sur le montant de 7 millions d'euros dégagés pour les Maisons des Langues de Liège et de Louvain-la-Neuve. Les langues sont une priorité mais il y en a d'autres également en ce compris le refinancement des institutions d'enseignement supérieur qui est reporté d'un an. Il avoue avoir été un peu surpris de la part massive que représente cet investissement eu égard à l'équilibre d'ensemble du budget. Il demande de préciser ce projet. Quel est l'objet de ces Maisons des Langues ? Que vont-elles faire exactement ? Comment vont-elles s'ancrer dans l'enseignement supérieur ? Le projet répond-il à une logique de formation ? Enfin, pourquoi Liège et Louvain-la-Neuve ?

Cet intervenant en vient ensuite à quelques questions plus précises.

Il demande quel est le contenu de l'enveloppe dévolue aux dépenses de toute nature.

Concernant la Division organique (DO) 57 - Allocations et prêts d'études, il relève que le budget est indexé, ce qui est une bonne chose, mais cette politique mériterait une impulsion nouvelle vu que le taux d'accès à l'enseignement supérieur plafonne en Communauté française.

M. Hazée revient sur le caractère problématique du financement de l'enseignement supérieur par enveloppe fermée et sur la nécessité d'en sortir. Son impact est sensible pour les institutions qui progressent à un rythme plus faible que les autres. Ainsi, il relève un montant de 376.000 euros pour l'ULg et un montant de 615.000 euros pour l'ULB alors que d'autres universités progressent plus fortement et voient leur montant légitimement et substantiellement augmenté avec, par exemple, un montant de plus de 3,5 millions d'euros pour l'UCL.

Il demande pour quelle raison l'allocation spécifique de la FUCAM est maintenue alors que cette institution est fusionnée avec l'UCL.

Il relève également que les allocations d'aide à la réussite restent maintenues aux académies qui ont été abrogées par le décret « paysage ». Il de-

mande à quoi seront destinés à l'avenir ces montants. A l'ARES, aux pôles, aux institutions universitaires ?

Concernant les crédits dévolus à la Faculté vétérinaire de Liège, il demande la raison de cette dépense alors que d'autres institutions pourraient également faire valoir des besoins importants. N'est-il pas possible ou utile de consolider ces moyens dans un fonds d'équipements qui pourrait servir à plusieurs institutions, sur la base d'un examen des priorités ?

M. de Lamotte réserve son intervention sur quelques questions particulières et sur des précisions qu'il ne retrouve pas dans le programme justificatif.

Concernant la Division organique (DO) 14 – Relations internationales et Actions du Fonds social européen (FSE), une dotation à l'Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du projet AESI – Langues germaniques – apparaît au Programme 3 pour un montant de 46.000 euros. Y a-t-il un programme spécifique et comment est-il initié ? Est-ce un appel à projet ?

Concernant le financement de l'ARES et des pôles, le ministre Marcourt a exposé un budget de 1.457.000 euros et le décret « paysage » mentionnait quant à lui un budget de 2,5 millions d'euros. Dans son exposé général, le ministre mentionne que des montants seront recyclés et réalloués progressivement à l'ARES. Il demande au départ de quelles AB. Il rappelle qu'un montant de 375.000 euros est déjà octroyé pour les crédits 2013 relatifs aux pôles.

Dans le cadre de la mise en œuvre globale de ce budget, il demande comment l'enseignement de promotion sociale sera budgétairement intégré dans le cadre du paysage de l'enseignement supérieur tel qu'il est maintenant défini.

A la Division organique (DO) 40, concernant l'Eurométropolitan Campus, ce commissaire relève un glissement de compétences entre les relations internationales et l'enseignement supérieur. Depuis quand existe ce projet d'un montant de 446.000 euros ? Quels sont les apports précis de ce projet ?

Concernant les supports de cours de cette DO 40, les montants sont répartis en fonction des étudiants réguliers finançables bénéficiant d'une allocation d'études lors de l'année précédente et concernent dorénavant toutes les années d'études alors qu'auparavant ils ne s'appliquaient qu'au 1er cycle. Il attire l'attention du ministre sur le fait que le décret relatif aux supports de cours implique une évaluation après l'année académique 2012-2013. Il demande si quelqu'un a été chargé de ce travail.

Concernant les indemnités à des tiers découlant de la responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles de cette DO 40, il constate d'abord une diminution des montants qui sont ensuite de nouveau augmentés. Est-ce une politique de prudence de réallocation de certaines AB ou quelque chose d'autre est-il prévu à cet égard ?

En ce qui concerne la Division organique (DO) 54 – Enseignement universitaire, M. de Lamotte fait un parallèle entre deux AB : l'AB Intervention en faveur des étudiants bénéficiant d'allocations d'études en faveur des universités est allouée pour un montant de 16 millions d'euros et l'AB en faveur des hautes écoles pour un montant de 5.299.000 euros. Ces montants sont-ils directement destinés aux établissements alors que le nombre d'étudiants dans les universités est quasi égal au nombre d'étudiants dans les hautes écoles ? Qu'est-ce qui justifie cette différence ?

Concernant les subventions relatives à la promotion de l'enseignement supérieur universitaire, il relève que la subvention est en décroissance budgétaire. Il imagine que cette subvention sera amenée à disparaître un jour en faveur du budget global octroyé à l'ARES. Il souhaite en savoir plus à ce sujet.

Concernant la Division organique (DO) 55 – Enseignement supérieur hors université et hautes écoles – Programme 6 – Filières d'architecture, il demande pourquoi cette AB est aujourd'hui maintenue au budget alors que les Instituts supérieurs d'architecture ont été transférés vers les universités depuis l'année académique 2010-2011.

Ce commissaire relève également que le ministre a budgété une diminution pour les congés de maternité pour l'année 2014.

Concernant la Division organique (DO) 57 – Enseignement artistique, M. de Lamotte constate une légère diminution pour les Ecoles supérieures artistiques (ESA) alors que les années précédentes avaient connu une augmentation. Y a-t-il une modification du nombre d'étudiants qui expliquerait ce changement ?

M. de Lamotte voudrait rompre une lance en faveur de la recherche en hautes écoles. Sans autre commentaire, il voudrait de nouveau insister sur la capacité et l'intérêt de la recherche en hautes écoles.

Enfin, la recherche dans l'enseignement artistique est également prévue dans le décret « paysage ». Il souhaite savoir si des pistes sont déjà tracées à cet égard.

Mme Morreale revient sur l'ajustement budgétaire qui rappelle une fois encore combien la situation économique est compliquée. L'ajustement des dépenses organiques sur les paramètres de croissance n'est évidemment pas le mouvement le plus joyeux, bien que le groupe PS doit nuancer ce propos au vu de la faiblesse des évolutions consta-

tées.

En plus d'observer que les dotations aux universités, aux hautes écoles et aux écoles supérieures des arts fluctuent au gré des paramètres macro-économiques et visent à couvrir diverses indexations, le groupe PS attire surtout l'attention sur la traduction du décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études dans le projet de décret budgétaire.

Ainsi, les crédits relatifs à l'ARES et aux Pôles académiques sont inscrits dans ce budget initial 2014. Si l'article 56 du décret prévoyait la somme de 250000 euros à destination de chaque Pôle, le groupe PS est heureux d'apprendre que le versement partiel de cette somme a pu être anticipé dès le vote du décret, permettant ainsi aux nouvelles structures de se mettre déjà en place. En plus d'alléger la charge du budget 2014, le versement anticipé de 375000 euros doit être souligné.

Quant à la dotation à l'ARES, il semble opportun à cette commissaire de procéder comme le fait le ministre. Puisque l'ARES est amenée à intégrer les services actuellement encore logés au sein du Conseil interuniversitaire francophone (CIUF), du Conseil général des hautes écoles (CGHE), du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique (CSESA) et de l'Observatoire de l'enseignement supérieur (OES), il est logique que ces crédits soient progressivement ramenés au sein de la nouvelle AB 41.40.60 au fur et à mesure de l'envol de l'ARES.

Une autre mesure de cohérence est celle qui rapatrie les crédits de l'Eurometropolitan Campus au sein des divisions organiques du ministre de l'enseignement supérieur.

Le mouvement que Mme Morreale souhaite plus particulièrement souligner est la subvention destinée à la mise sur pied des Maisons des Langues de Liège et de Louvain la Neuve pour un montant de 7 millions d'euros. Les missions économiques du ministre à Hong Kong pour vanter la créativité wallonne, ou en Chine pour un partenariat renforcé avec la Wallonie dans les secteurs logistiques ou de la biopharmacie, démontrent encore une fois combien l'usage des langues est importante et nécessaire pour la formation des jeunes wallons.

Dans la continuité de l'esprit européen de l'enseignement supérieur et devant l'accélération et l'intensification des échanges d'étudiants européens, il est heureux que ces crédits aient pu être attribués à la création des Maisons des langues qui seront un outil supplémentaire pour le déploiement international de l'enseignement supérieur.

Malgré la disparition de la provision pour les politiques nouvelles, Mme Morreale fait remarquer que l'ensemble des AB évoquées représente pas moins de 10 millions d'euros investis, c'est-à-dire plus que l'enveloppe qui existait précédemment. Face au contexte budgétaire, cet effort est à saluer d'autant qu'il n'a pas pesé sur l'évolution positive des allocations et des subventions aux établissements d'enseignement supérieur.

En ce qui concerne le dernier budget initial de cette législature, il est dès lors heureux de relever que le ministre Marcourt a pu dégager les marges suffisantes pour mettre en œuvre les outils nécessaires au décret « paysage », tout en assurant la pérennité de diverses mesures visant à assurer la qualité de l'enseignement supérieur et son accessibilité.

Ainsi, Mme Morreale note :

— le maintien de l'enveloppe de 300 000 euros destinés au soutien des cinq hautes écoles organisant la filière de logopédie afin de faire face aux demandes liées à l'augmentation de la population étudiante ;

— l'augmentation des crédits visant les prêts et allocations d'études ;

— les augmentations des différentes AB relatives aux subventions sociales dans les différents types d'établissements.

Ces éléments sont autant de mesures pérennes qui visent l'accessibilité et la qualité des formations supérieures. Ces priorités sont le leitmotiv du ministre, et à cet effet, le groupe socialiste se réjouit que chaque politique nouvelle née durant cette législature ait pu être pérennisée.

M. le ministre Marcourt regrette le report du refinancement de l'enseignement supérieur de 2 millions d'euros. Il s'agit bien d'un report d'un an et non pas d'un abandon.

Concernant la consommation des crédits de la Division organique (DO) 14 ; il précise que l'ensemble des crédits sont bien consommés.

Le montant de 108.000 euros de la Division organique (DO) 40 constitue des subventions pour des initiatives arrivant en cours d'année.

Concernant les allocations et prêts d'études, il rappelle qu'il a engagé des montants sur ses propres budgets pour l'informatisation de ce secteur alors qu'il appartient, en principe, à un autre département que celui de l'enseignement supérieur de le faire. Il y sera attentif à l'avenir. Il relève que les montants relatifs aux allocations et prêts d'études ont été significativement augmentés ces dernières années pour soutenir l'accès à l'enseignement supérieur.

Le ministre rappelle que le système de financement en enveloppe fermée a été mis en place il y a vingt ans. Il est évident que des effets pervers existent et qu'il faut se lancer dès maintenant dans la réforme du financement de l'enseignement su-

périeur pour être prêt dans le cadre de l'échéance fixée par le décret « paysage ». Ce refinancement ne pourra pas se faire sans une extension de l'enveloppe. A cet égard, il lancera une réflexion sur le financement général de l'enseignement supérieur qui n'était pas prévu dans la Déclaration de politique communautaire.

En ce qui concerne les FUCAM, il s'agit d'un reliquat de financement.

Pour l'aide à la réussite dans les académies, de manière conservatoire, des montants nouveaux ont été mentionnés au niveau des pôles et de l'ARES. Les allocations de base pour les autres dispositifs ont été laissées en l'état, seront vidées le plus vite possible et transférées à l'ARES. Les arrêtés de réallocation seront donc pris au moment opportun. Par exemple, le CIUF et le CGHE ne disparaissent pas et sont absorbés par l'ARES, dès lors les montants seront transférés à la création de l'ARES. Il apparaît que ce moyen technique budgétaire est le plus adapté. Il ne voulait pas une sorte de rupture à un moment donné (transférer tous les montants à l'ARES) afin d'effectuer une transition la plus adéquate possible.

Concernant la seule Faculté vétérinaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il était fondamental qu'elle puisse bénéficier d'une clinique qui réponde aux nécessités des étudiants. Le Gouvernement a décidé de faire ce geste exceptionnel, en une seule fois, pour les trente années à venir.

Le ministre partage le point de vue des députés, qui ont souligné à juste titre le manque de moyens du Fonds d'équipements, particulièrement pour les hautes écoles de la Communauté. Citant la complexité du dossier relatif au Conservatoire royal de Bruxelles, il estime qu'il y a une vraie réflexion à avoir sur le patrimoine immobilier dans l'enseignement supérieur artistique. Il cite aussi l'exemple de l'état déplorable du Conservatoire de Liège.

Concernant les langues germaniques du projet AESI, il s'agit de bourses d'études individuelles octroyées sur base de dossiers rentrés auprès des institutions.

L'enseignement de promotion sociale est désormais intégré dans l'ARES. En l'état actuel, il n'y a pas d'intégration budgétaire du financement de la promotion sociale.

En ce qui concerne l'Eurométropolitan Campus, le ministre fait observer que le décret « paysage » permet la création de centres de coordination, dont l'E-Campus est l'anticipation. Il est apparu cohérent de ramener ce projet dans ses compétences. Les activités ont déjà débuté et il n'a pas été fait d'évaluation. Il sera attentif à lancer, dès 2014, ce projet dans un ancrage d'enseignement supérieur et non plus d'expérience pilote.

L'évaluation relative aux supports de cours n'a pas encore été lancée. M. le ministre Marcourt s'en préoccupera avant la fin de l'année.

Concernant les filières d'architecture, il s'agit de montants résiduels relatifs aux pensions à payer à du personnel statutaire dépendant de la Communauté française. Il ne s'agit pas d'une augmentation globale de l'enveloppe.

Le nombre de congés de maternité est calculé par l'administration sur base de paramètres définis.

Pour ce qui est de la Maison des Langues à Liège et à Louvain-la-Neuve, M. le ministre Marcourt déclare qu'il est apparu opportun, au travers de la volonté du Gouvernement, de mettre sur pied d'égalité les filières de traduction et les filières d'interprétariat. Deux endroits posaient des difficultés : à Louvain-la-Neuve qui intègre les masters en traduction et interprétation et à Liège où les traducteurs-interprètes doivent quitter leur bâtiment actuel inadapté. Le Gouvernement a décidé en one shot d'accorder un montant de 5 millions d'euros pour l'Université de Liège (ULg) qui a un projet spécifique, et un montant de 2 millions d'euros pour l'Université catholique de Louvain (UCL) sachant que le Forem a aussi un projet complétant celui de cette Maison des Langues. L'ULg regroupe l'ensemble de ses activités dans la Maison des langues, dont l'Institut Confucius qui est l'un des centres les plus connus de la Communauté française en langue chinoise. Il s'agit donc de répondre, en une fois, aux effets consécutifs du projet de décret relatif aux filières de traducteurs et d'interprètes qui n'est pas encore finalisé et le sera dans les semaines à venir.

M. le ministre Marcourt est profondément favorable à la recherche scientifique en haute école et dans l'enseignement supérieur artistique. Il faut reconnaître que c'est une tradition dans les hautes écoles d'ingénieurs et certains projets du Plan Marshall financent déjà des collaborations entre les universités et les hautes écoles pour de la recherche dans des entreprises. Il y a également une demande forte des sciences humaines dans les hautes écoles pour démarrer les mêmes initiatives.

Par ailleurs, les commissaires auront remarqué que le département de M. le ministre Marcourt ne croule pas sous les nouveaux moyens. Sous la prochaine législature, il faudra s'interroger sur la manière de soutenir la recherche dans les hautes écoles. Si les universités et les hautes Ecoles ont été maintenues dans le décret « paysage », c'est qu'il s'agit bien de préserver leurs spécificités et de développer les possibilités des hautes écoles. Il reconnaît cependant qu'il n'a pas pu soutenir davantage la recherche en haute école dans son budget sinon via le Plan Marshall et le soutien aux écoles d'ingénieurs.

Mme Bertieaux trouve étonnant l'équilibre entre la Maison des Langues de l'UCL et la Mai-

son des Langues de l'ULg.

M. le ministre Marcourt précise que ce projet répond exactement à la demande de l'UCL et de son collègue en charge de la formation en Région wallonne qui ont estimé que le montant de 3 millions d'euros provenant du département de la Formation et le montant de 2 millions d'euros provenant du département de l'Enseignement supérieur répondaient aux besoins de création d'une Maison des Langues à Louvain-la-Neuve. Par hasard, le montant est identique à la Maison des Langues de Liège.

Concernant la recherche en hautes écoles, **Mme Bertieaux** et le groupe MR restent toujours sur leur faim par rapport à la demande dans les sciences humaines. Il serait dommage de ne pas développer cette perspective pour des raisons budgétaires.

Concernant les Maisons des langues à Louvain-la-Neuve et à Liège, **M. Hazée** comprend désormais que les montants correspondent à une subvention pour construire une infrastructure, en lien avec la filière des études en traduction et interprétariat et d'autres partenaires. Il s'agit d'un montant one shot qui explique son hiatus apparent par le caractère ponctuel de l'intervention financière. Il semble à ce commissaire qu'il restera à apporter des précisions sur les modalités de ces partenariats. Il pointe le lien avec le Forem pour l'UCL, à l'inverse du projet de l'ULg qui est universitaire et peut être ouvert à un autre public que celui qui fréquente l'enseignement supérieur. Il demande au ministre si la Province de Liège est également impliquée dans ce projet.

M. le ministre Marcourt répond, qu'en l'état de ses connaissances, la Province de Liège n'est pas impliquée dans ce projet.

M. de Lamotte interroge encore M. le ministre Marcourt sur les dépenses de personnel liées aux fusions des hautes écoles. Il demande quel est le mécanisme de cette AB relative au personnel mis en disponibilité.

Pour **le ministre**, il est clair que cette AB doit s'éteindre dans le temps selon un processus tout à fait normal.

M. Lenzini voudrait se livrer à une brève analyse globale de ce dernier projet de budget, en jetant un regard sur les politiques qui ont été menées, qui le seront encore et qui ont marqué l'ensemble de la législature.

Le groupe PS se réjouit de constater la finalisation du décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. Il importe à cet intervenant de souligner encore une fois combien ce texte sera reconnu comme fondateur dans les dynamiques de collaboration, de codiplomation et de coorganisation mises en place, proposant ainsi une nouvelle architecture pour l'enseignement supérieur.

Ce décret « paysage » doit pouvoir proposer demain une offre d'enseignement complète, cohérente et de qualité sur une base géographique. Il lui semble que ces trois qualificatifs ne sont pas usurpés et représentent l'ampleur de la tâche qui a été réalisée.

La traduction de ce décret figure dans le budget puisque les premiers crédits destinés à la structure qui a pour mission de piloter et de donner corps et cohérence à l'enseignement supérieur sont attribués. Ainsi, dès janvier 2014, l'ARES pourra fonctionner et assurer ses missions. Bien sûr, cet intervenant a constaté que l'ensemble des crédits décrétaux ne figurent pas encore à l'AB 41.40.60, mais le rapatriement des crédits d'autres organismes qui s'intégreront progressivement dans la structure de l'ARES par un transfert de leurs missions et de leurs personnels viendront alors gonfler les crédits dédiés à cette structure faîtière.

Pour ce commissaire, les pôles académiques ne sont pas en reste, et l'anticipation du versement des crédits qui leur sont destinés démontre toute la volonté du ministre de pourvoir au plus vite aux besoins du secteur. Il lui semble également que la participation et l'écoute du secteur a été un des points forts de l'élaboration de ce décret, dont chacun sait qu'il fut l'objet d'un très grand nombre de concertation. Afin de répondre au défi de sa mise en œuvre, M. Lenzini croit qu'il faut poursuivre dans cette ligne participative afin que chacun puisse exprimer ses besoins et ensemble, rendre effective la réforme de la meilleure façon qu'il soit.

Mais au-delà de l'intégration des implications du décret paysage dans ce projet de décret budgétaire, il voudrait dévoiler devant la commission quelques calculs qui démontrent, par la voie budgétaire, les priorités qui ont été celles du ministre et de la commission durant cette législature.

Ainsi, de la comparaison entre le projet de décret budgétaire 2010 et l'initial 2014 examiné aujourd'hui, M. Lenzini constate que les allocations de fonctionnement des universités ont augmenté de 4.5% en 2009, de 0.5% en 2010, de 6.5% en 2011, de 4.4% en 2012, de 3.3% en 2013 et de 0.8% en 2014.

De même, entre 2010 et 2014, les subventions aux hautes écoles ont augmentés de 13.8% ou 15.2% selon le réseau, alors que les dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur artistique ont évolué positivement de l'ordre de 7 à 8% selon le type de personnel et d'établissement.

Mais au-delà des évolutions positives des budgets de fonctionnement des différents types d'établissement, il est particulièrement intéressant de constater les nouvelles politiques mises en œuvre par le ministre.

Premièrement, le renforcement du soutien pédagogique aux étudiants en médecine a amené les cinq institutions universitaires organisant le cursus en médecine à disposer de plus de 3,2 millions d'euros pour offrir une réponse pédagogique et humaine devant l'afflux d'étudiants, et ce afin de garantir tant l'accès que la qualité de l'encadrement des jeunes.

Deuxièmement, M. Lenzini tient également à rappeler que 300 000 euros ont été crédités de manière récurrente pour répondre à un second afflux d'étudiants, spécifiquement au sein des hautes écoles organisant la filière de logopédie, suite au jugement de la Cour Constitutionnelle. La volonté du ministre a été de mobiliser les crédits nécessaires afin de garantir l'accessibilité de l'enseignement supérieur en renforçant l'encadrement pédagogique par des moyens supplémentaires mis à disposition des établissements.

Une troisième traduction d'une forte politique sociale fut le vote du décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur. Dès juillet 2010, le Parlement a approuvé l'instauration de la gratuité des droits d'inscription pour les étudiants boursiers, l'abaissement des droits d'inscription des étudiants de condition modeste et le gel du minerval complet. L'impact budgétaire fut aussi important, à hauteur de 5 millions d'euro, crédits ensuite intégrés au sein de l'AB 40.07.45 pour les universités et l'AB 01.03.58 pour les hautes écoles. Ainsi, l'évolution des crédits relatifs aux étudiants bénéficiant d'une allocation d'études passe d'environ 8 millions d'euros en 2010 à plus de 16 millions en 2014, soit une augmentation de 100 %. Les crédits du décret « démocratisation » intégrés dans les AB des hautes écoles partaient de 0 à l'AB 01.03.58 et s'établissent aujourd'hui à 5 millions 300 000 euros.

M. Lenzini ne citera pas d'autres proportions, bien qu'il ait pu évoquer les mesures relatives aux supports de cours, les allocations d'aides à la réussite ou les subventions pour les projets de recherche en hautes écoles, ce commissaire s'attarde néanmoins encore sur une dernière division organique, celle relative aux allocations et prêts d'études.

Depuis le début de la législature, le groupe PS n'a eu de cesse de constater que si les crédits relatifs aux allocations et prêts d'études augmentaient, c'était malheureusement pour faire face à la demande qui suivait la même évolution. Néanmoins, ces demandes ont pu trouver une offre à travers une augmentation des crédits dégagés par le ministre. Lors de chaque budget initial et lors de chaque ajustement, ce fut le même constat : M. le ministre Marcourt a pu dégager ces marges pour assurer une véritable politique sociale de l' enseignement supérieur. Ainsi, les crédits initiaux à l'initial 2009 étaient d'un peu plus de 48 millions d'euros. En 2014, ils s'établissent à près de 62 millions, soit une augmentation de pratiquement 28 %.

Au travers de ces différents chiffres, M. Lenzini a pu constater que durant toute la législature, en dehors des textes législatifs présentés au Parlement et en dehors des évolutions structurelles de l'enseignement supérieur, cette législature fut profondément sociale, axée sur l'accessibilité de l'enseignement supérieur, sur la qualité de l'encadrement pédagogique et sur le soutien de chacun dans son parcours d'enseignement supérieur.

M. Lenzini croit aujourd'hui que les crédits budgétaires sont la meilleure traduction des politiques mises en œuvre, et cette modeste rétrospective permet simplement de prendre conscience combien les mots « accessibilité, accompagnement et qualité » furent les maîtres mots de cette législature.

La discussion est close.

4 Vote

Conformément à l'article 70, § 4 du Règlement, la Commission recommande par 9 voix contre 3, l'adoption par la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2014 - partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La rapporteuse,	*Le Président,*
J. KAPOMPOLE	B. LANGENDRIES